

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du

Gard

Service Eau et Inondation

Le Préfet

à

COMMUNE DE CAVEIRAC

HOTEL DE VILLE 30820 CAVEIRAC

Dossier suivi par : Mathieu RAULO Tél. : +33 4 66 62 63 50

Mèl : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

NIMES, le 16 Novembre 2017

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement:

Consolidation provisoire de la berge du Rhony sur la commune de CAVEIRAC

Accord sur dossier de déclaration

Réf.:30-2017-00344

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Consolidation provisoire de la berge du Rhony sur la commune de CAVEIRAC

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 Octobre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

CAVEIRAC

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre-Vistrenque-Costieres pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GARD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce

délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Mon service devra être averti de la date de début et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Françoise IROMAS

Pour le préfet et par délégation La chef du service Eau et Inondation

P.J.: Certificat de commencement des travaux Certificat d'achèvement des travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.